

**AGENTS
CAE-CUI**

PRÉPAREZ VOTRE AVENIR PROFESSIONNELLE :

Que souhaitez-vous faire à l'issue de votre contrat au sein de l'Education Nationale ?

Vous n'en avez aucune idée ?

Ce dispositif peut vous aider !

Le salarié embauché en CUI-CAE peut bénéficier de formations favorisant le retour à un emploi durable ou de la validation des acquis de l'expérience.

DÉMARCHE D'INSCRIPTION :

Si vous êtes intéressé(e) par le dispositif de formation « insertion professionnelle » vous devez vous rapprocher de votre employeur qui transmettra votre inscription à l'aide d'un imprimé qui sera signé par vous et par votre employeur.